



MOTION

Auteur Philippe Nantermod, PLR et Sidney Kamerzin, PDCC
Objet Réductions individuelles des primes de l'assurance-maladie obligatoire: pas de discrimination à l'encontre des indépendants
Date 11.06.2015
Numéro 2.0096

Suite à la modification de l'ordonnance du Conseil d'Etat concernant l'assurance-maladie obligatoire et les réductions individuelles des primes le 1^{er} janvier 2015, les contribuables indépendants subissent une discrimination arbitraire et inexplicable.

En effet, l'art. 8 al. 1bis de l'ordonnance précitée a la teneur suivante: «Les revenus provenant d'une activité indépendante sont revalorisés de 20%.»

Considérant ainsi que le revenu des indépendants est artificiellement sous-estimé d'un cinquième, il s'avère que cette modification est discriminatoire pour toute une catégorie de contribuables et exclut sans raison des personnes d'une aide légalement justifiée.

Conclusion

Dès lors, le Conseil d'Etat est prié de proposer une modification de la clause de délégation de la loi sur l'assurance maladie (RS 832.1) pour interdire toute discrimination à l'égard des indépendants.